

Le présent document fournit des directives en matière de conformité aux producteurs qui sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage en vertu du [Règlement sur l'équipement électrique et électronique \(EEE\) – Règl. de l'Ont. 522/20](#).

En vertu du Règlement sur l'EEE, à compter du 1er janvier 2021, les producteurs d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte pour les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage qui répond aux exigences individuelles de chaque producteur, comme indiqué ci-dessous. Les exigences relatives à l'établissement et à l'exploitation d'un système de collecte peuvent être satisfaites par le producteur ou par un organisme assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) au nom du producteur.

Les exigences relatives au système de collecte pour les producteurs d'éclairage en vertu du Règlement sur les EEE entreront en vigueur le 1er janvier 2023, et l'Office fournira des directives avant cette date.

Exigences visant les gros producteurs

[En vertu du Règlement sur les EEE](#), un gros producteur est tout producteur qui doit gérer, ou s'efforcer au mieux de le faire pour gérer, 700 tonnes ou plus d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que chaque gros producteur s'assure qu'il existe un *système de collecte accessible au public* conforme, tel que défini ci-dessous. Le nombre de lieux de collecte requis dans chaque municipalité pour le système de collecte accessible au public est déterminé en fonction des critères de population qui se trouvent à l'annexe A.

Système de collecte accessible au public

L'objectif de l'exigence relative au système de collecte accessible au public est de veiller à ce que le public puisse avoir accès aux lieux de collecte pour déposer ses équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage usagés dans tout l'Ontario. Cette exigence est distincte de l'exigence que le producteur doit gérer les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage usagés et gérer tout ce qui est recueilli d'un lieu de collecte.

Bien que le Règlement sur les EEE exige que chaque producteur établisse et exploite un système de collecte accessible au public conforme, il permet également à plusieurs producteurs de se fier sur le même emplacement de collecte pour pouvoir satisfaire à l'exigence d'établir un système de collecte accessible au public. Il n'est pas nécessaire qu'un producteur ait une entente avec chaque producteur ou ORP qui exploite un lieu de collecte qui est inclus dans le système de collecte accessible au public.

Les lieux du système de collecte accessible au public doivent :

- accepter tous les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage, y compris les composantes, les pièces ou les périphériques;
- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture;
- accepter jusqu'à 50 kg d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage de toute personne;
- consigner le nom et les coordonnées de toute personne qui dépose plus de 50 kg d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage en une seule journée, y compris le poids de l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage déposé;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage continue d'être recueilli et transporté à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).
 - L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte accessible au public produit plus d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale d'un producteur.

Il incombe aux producteurs de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Les producteurs, ou les ORP qui agissent en leur nom, peuvent établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (comme une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte accessible au public.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement sur l'EEE, ou les ORP qui agissent en leur nom, doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) tous les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage recueillis à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage a été recueilli au lieu de collecte. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte accessible au public, doivent respecter cette exigence.

Exigences supplémentaires relatives au système de collecte pour les gros producteurs

Les lieux de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage de la Couronne de l'Ontario, les lieux de collecte municipaux dont la population est inférieure à 1 000 habitants et les lieux situés dans des réserves (à l'exception du Grand Nord, tel que défini dans la [Loi de 2010 sur le Grand Nord](#)), telles que définies dans la [Loi sur les Indiens \(Canada\)](#), peuvent aviser un ORP ou un gros producteur lorsqu'ils ont recueilli plus de quatre tonnes d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage. Une fois avisé, l'ORP ou le producteur doit recueillir les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage dans un délai d'un an.

Exigences pour les petits producteurs

[En vertu du Règlement sur les EEE](#), un petit producteur est tout producteur qui doit gérer plus de trois tonnes et demie mais moins de 700 tonnes d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que tous les petits producteurs :

1. s'assure qu'un système de collecte accessible au public conforme existe, comme il est exigé pour les gros producteurs (voir les exigences pour les gros producteurs ci-dessus);
2. mettent en place un *système de collecte pour la vente au détail*, tel que défini ci-dessous.

Système de collecte pour la vente au détail

Un petit producteur peut satisfaire aux exigences du système de collecte en établissant un nombre de lieux de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage égal ou supérieur à 75 % du nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui fournissent les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage des producteurs, arrondi au nombre entier le plus proche.

Par exemple, s'il y a 10 établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district, 75 % correspondraient à 7,5 lieux de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage. Si on arrondit au nombre entier le plus proche, un total de 8 lieux de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage serait requis.

Les producteurs devraient utiliser le nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui étaient en activité au cours de l'année civile précédant immédiatement la période de rendement pour déterminer le nombre de lieux de collecte requis. S'il n'y a pas d'établissement de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial, aucun site de collecte n'est requis.

Les lieux du système de collecte pour les établissements de vente au détail doivent :

- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture des établissements de vente au détail;
- accepter, au minimum, un équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage de taille et de fonction similaires à l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage fourni par le détaillant;
- accepter jusqu'à 50 kg d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage de toute personne;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage continue d'être recueilli et transporté à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).
 - L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte pour les établissements de vente au détail produit plus d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et

audiovisuels et matériel d'éclairage que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale des producteurs.

Il incombe au producteur qui se fie sur ces lieux de collecte pour la vente au détail de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Il est reconnu qu'un producteur ou un ORP peut établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (p. ex., une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte pour les établissements de vente au détail. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion d'un producteur, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte pour les établissements de vente au détail, doivent respecter cette exigence.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement sur l'EEE, ou les ORP qui agissent en leur nom, doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) tous les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage recueillis à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle l'équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage a été recueilli au lieu de collecte par un transporteur d'EEE.

Réduction du nombre de lieux

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte qu'il doit établir et exploiter dans un système de collecte accessible au public ou un système de collecte pour la vente au détail en offrant la collecte en bordure des rues, des programmes de collecte directe ou des événements de collecte.

Collecte en bordure des rues

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage de résidences, y compris les résidences dans un immeuble à logements multiples, où le producteur recueille des équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage au moins quatre fois par année (des contenants de collecte adéquats doivent être fournis sans frais).

Programmes de collecte directe

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage qu'il a fourni en Ontario et qui a été assujéti à un programme de collecte directe qui permettait aux consommateurs de retourner leur équipement de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage usagés de la même manière qu'ils l'avaient acquis, et ce, sans frais supplémentaires (y compris l'emballage ou le matériel d'expédition requis pour retourner des équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage, sans frais). Par exemple, faire la collecte d'une imprimante auprès d'une entreprise de la même façon qu'elle avait initialement été fournie à l'entreprise.

Événements de collecte

À l'échelle de la province, un producteur peut remplacer jusqu'à 25 % du nombre total de lieux de collecte qu'il est tenu de fournir en Ontario (sans égard aux réductions découlant des programmes de collecte en bordure des rues ou de collecte directe), par le même nombre d'événements de collecte publics. Par exemple, si le producteur est tenu d'établir 100 lieux en Ontario, il pourrait remplacer jusqu'à 25 lieux, peu importe leur emplacement, par des événements de collecte.

Les événements de collecte tenus à des dates différentes sont considérés comme des événements distincts (p. ex., les événements de collecte tenus un samedi et un dimanche comptent comme deux événements).

Peu importe si un producteur, ou l'ORP qui agit en son nom, met en œuvre l'une ou l'autre des initiatives de diminution de lieux de collecte susmentionnées, il doit établir et exploiter au moins un lieu de collecte ou un événement de collecte public dans chaque municipalité ou district territorial ayant une population de 1 000 habitants ou plus où il a fourni des équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage à un établissement de vente au détail au cours de l'année civile précédente.

Par souci de clarté, un producteur qui ne fournit pas d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage par l'entremise d'emplacements de vente au détail peut éliminer l'obligation d'établir et d'exploiter un système de collecte accessible au public ou pour la vente au détail s'il satisfait autrement aux exigences de réduction du nombre de lieux de collecte à zéro.

Les producteurs ou les ORP doivent communiquer avec l'Office pour examiner les détails de l'une ou l'autre des initiatives de réduction des lieux de collecte susmentionnées afin de confirmer que le nombre de lieux de collecte requis sera effectivement réduit.

Présentation de rapport pour le système de collecte d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage

Au 30 avril 2021, les producteurs d'équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels et matériel d'éclairage (directement ou par l'intermédiaire d'un ORP) sont requis déclarer ce qui suit à la RPRA (selon le cas) :

1. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte accessible au public.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte accessible au public soient conformes.
2. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte pour la vente au détail.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte pour la vente au détail soient conformes.
3. Une description des services de collecte en bordure des rues.
4. Une description des services liés aux programmes de collecte directe.
5. Une description de tout service d'événements de collecte.

Le Règlement sur les EEE exige également que les producteurs, ou les ORP qui agissent en leur nom, soumettent au Registre un rapport indiquant chaque transporteur, transformateur et organisation de remise à neuf sur lequel ils comptent pour assurer le rendement au plus tard le **30 avril 2021**.

Annexe A

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 10 (2)	Petits producteurs par. 11 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Addington Highlands	2,534	1	0
Adelaide-Metcalf	3,011	1	0
Adjala-Tosorontio	10,989	1	1
Admaston/Bromley	2,995	1	0
Ajax	126,666	9	9
Alberton	954	0	0
Alfred and Plantagenet	9,949	1	1
Algonquin Highlands	2,588	1	0
Alnwick/Haldimand	7,473	1	1
Amaranth	4,327	1	0
Amherstburg	23,524	2	2
Armour	1,459	1	0
Armstrong	1,199	1	0
Arnprior	9,629	1	1
Arran-Elderslie	6,913	1	1
Ashfield-Colborne-Wawanosh	5,884	1	1
Asphodel-Norwood	4,658	1	0
Assiginack	1,008	1	0
Athens	3,042	1	0
Atikokan	2,642	1	0
Augusta	7,386	1	1
Aurora	62,057	5	5
Aylmer	7,699	1	1
Baldwin	579	0	0
Bancroft	4,065	1	0
Barrie	147,829	10	10
Bayham	7,096	1	1
Beckwith	9,021	1	1
Belleville	55,071	4	4
Billings	753	0	0
Black River-Matheson	2,572	1	0
Blandford-Blenheim	7,565	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Blind River	3,422	1	0
Bluewater	7,540	1	1
Bonfield	2,146	1	0
Bonnechere Valley	3,898	1	0
Bracebridge	17,305	2	2
Bradford West Gwillimbury	42,880	3	3
Brampton	656,480	38	38
Brant	39,474	3	3
Brantford	104,688	7	7
Brethour	105	0	0
Brighton	12,108	1	1
Brock	12,567	1	1
Brockton	9,784	1	1
Brockville	22,116	2	2
Brooke-Alvinston	2,359	1	0
Bruce Mines	582	0	0
Brudenell, Lyndoch and Raglan	1,552	1	0
Burk's Falls	957	0	0
Burlington	186,948	13	13
Burpee and Mills	382	0	0
Caledon	76,581	6	6
Callander	3,964	1	0
Calvin	557	0	0
Cambridge	138,479	10	10
Carleton Place	12,517	1	1
Carling	1,491	1	0
Carlow/Mayo	953	0	0
Casey	341	0	0
Casselman	3,960	1	0
Cavan-Monaghan	10,016	1	1
Central Elgin	13,746	1	1
Central Frontenac	4,892	1	0
Central Huron	7,799	1	1
Central Manitoulin	2,235	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Centre Hastings	4,801	1	0
Centre Wellington	31,093	3	3
Chamberlain	311	0	0
Champlain	8,665	1	1
Chapleau	1,942	1	0
Chapple	763	0	0
Charlton and Dack	686	0	0
Chatham-Kent	103,988	7	7
Chatsworth	7,080	1	1
Chisholm	1,312	1	0
Clarence-Rockland	26,505	2	2
Clarington	101,427	7	7
Clearview	14,814	1	1
Cobalt	989	0	0
Cobourg	20,519	2	2
Cochrane	5,390	1	1
Cockburn Island	16	0	0
Coleman	517	0	0
Collingwood	24,811	2	2
Conmee	798	0	0
Cornwall	47,845	4	4
Cramahe	6,509	1	1
Dawn-Euphemia	1,968	1	0
Dawson	399	0	0
Deep River	4,175	1	0
Deseronto	1,747	1	0
Dorion	375	0	0
Douro-Dummer	7,632	1	1
Drummond/North Elmsley	8,183	1	1
Dryden	7,388	1	1
Dubreuilville	576	0	0
Dutton/Dunwich	4,152	1	0
Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre and Clyde	7,182	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ear Falls	924	0	0
East Ferris	4,946	1	0
East Garafraxa	2,794	1	0
East Gwillimbury	34,637	3	3
East Hawkesbury	3,418	1	0
East Zorra-Tavistock	7,841	1	1
Edwardsburgh/Cardinal	7,505	1	1
Elizabethtown-Kitley	9,545	1	1
Elliot Lake	11,372	1	1
Emo	1,204	1	0
Englehart	1,442	1	0
Enniskillen	2,825	1	0
Erin	11,981	1	1
Espanola	5,185	1	1
Essa	22,970	2	2
Essex	21,216	2	2
Evanturel	502	0	0
Faraday	1,612	1	0
Fauquier-Strickland	467	0	0
Fort Erie	32,901	3	3
Fort Frances	7,466	1	1
Rivière des Français	2,828	1	0
Front of Yonge	2,595	1	0
Frontenac Islands	1,930	1	0
Gananoque	5,383	1	1
Gauthier	151	0	0
Baie Georgienne	3,441	1	0
Georgian Bluffs	11,100	1	1
Georgina	47,642	4	4
Gillies	441	0	0
Goderich	7,881	1	1
Gordon/Barrie Island	613	0	0
Gore Bay	808	0	0
Grand Valley	3,851	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Gravenhurst	13,157	1	1
Greater Madawaska	2,864	1	0
Greater Napanee	16,879	2	2
Grand Sudbury	166,004	12	12
Greenstone	4,309	1	0
Grey Highlands	10,424	1	1
Grimsby	28,883	2	2
Guelph	143,740	10	10
Guelph/Eramosa	13,904	1	1
Haldimand	49,216	4	4
Halton Hills	62,951	5	5
Hamilton	569,353	36	36
Hamilton/Northumberland	11,059	1	1
Hanover	7,967	1	1
Harley	524	0	0
Harris	530	0	0
Hastings Highlands	4,385	1	0
Havelock-Belmont-Methuen	5,083	1	1
Hawkesbury	10,194	1	1
Head, Clara and Maria	267	0	0
Hearst	4,794	1	0
Highlands East	3,830	1	0
Hilliard	215	0	0
Hilton	382	0	0
Hilton Beach	198	0	0
Hornepayne	968	0	0
Horton	3,182	1	0
Howick	4,045	1	0
Hudson	530	0	0
Huntsville	21,147	2	2
Huron East	9,512	1	1
Huron Shores	1,860	1	0
Huron-Kinloss	7,723	1	1
Ignace	1,206	1	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ingersoll	13,693	1	1
Innisfil	43,326	3	3
Iroquois Falls	4,418	1	0
James	348	0	0
Jocelyn	314	0	0
Johnson	749	0	0
Joly	293	0	0
Kapuskasing	8,057	1	1
Kawartha Lakes	79,247	6	6
Kearney	974	0	0
Kenora	14,967	1	1
Kerns	330	0	0
Killaloe, Hagarty and Richards	2,410	1	0
Killarney	397	0	0
Kincardine	12,268	1	1
King	27,333	2	2
Kingston	132,485	9	9
Kingsville	22,119	2	2
Kirkland Lake	7,750	1	1
Kitchener	256,885	18	18
La Vallée	788	0	0
Laird	1,121	1	0
Lake of Bays	3,759	1	0
Lake of the Woods	308	0	0
Lakeshore	40,410	3	3
Lambton Shores	11,876	1	1
Lanark Highlands	5,737	1	1
Larder Lake	745	0	0
LaSalle	32,721	3	3
Latchford	355	0	0
Laurentian Hills	2,885	1	0
Laurentian Valley	9,450	1	1
Leamington	29,680	2	2
Leeds and the Thousand Islands	9,804	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Limerick	436	0	0
Lincoln	25,719	2	2
London	422,324	29	29
Loyalist	17,943	2	2
Lucan Biddulph	5,680	1	1
Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional	1,513	1	0
Machar	969	0	0
Machin	1,012	1	0
Madawaska Valley	3,927	1	0
Madoc	2,233	1	0
Magnetawan	1,753	1	0
Malahide	9,308	1	1
Manitouwadge	1,974	1	0
Mapleton	10,839	1	1
Marathon	3,138	1	0
Markham	338,503	23	23
Markstay-Warren	2,708	1	0
Marmora and Lake	4,267	1	0
Matachewan	268	0	0
Mattawa	1,881	1	0
Mattawan	153	0	0
Mattice-Val Côté	542	0	0
McDougall	2,744	1	0
McGarry	579	0	0
McKellar	1,419	1	0
McMurrich/Monteith	907	0	0
McNab/Braeside	7,591	1	1
Meaford	11,485	1	1
Melancthon	3,132	1	0
Merrickville-Wolford	3,135	1	0
Middlesex Centre	18,928	2	2
Midland	17,817	2	2
Milton	132,979	9	9
Minden Hills	6,971	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Minto	9,094	1	1
Mississauga	717,961	39	39
Mississippi Mills	14,740	1	1
Mono	9,421	1	1
Montague	3,914	1	0
Moonbeam	1,157	1	0
Moosonee	1,512	1	0
Morley	493	0	0
Morris-Turnberry	3,590	1	0
Mulmur	3,571	1	0
Muskoka Lakes	7,652	1	1
Nairn and Hyman	373	0	0
Neebing	2,241	1	0
New Tecumseth	43,948	3	3
Newbury	440	0	0
Newmarket	87,942	6	6
Niagara Falls	94,415	7	7
Niagara-on-the-Lake	19,088	2	2
Nipigon	1,473	1	0
Nipissing	1,769	1	0
Norfolk	67,490	5	5
North Algona Wilberforce	3,111	1	0
North Bay	52,662	4	4
North Dumfries	10,619	1	1
North Dundas	11,304	1	1
North Frontenac	2,285	1	0
North Glengarry	10,144	1	1
North Grenville	17,964	2	2
North Huron	5,052	1	1
North Kawartha	2,877	1	0
North Middlesex	6,307	1	1
North Perth	15,538	2	2
North Stormont	7,400	1	1
Northeastern Manitoulin and the Islands	2,641	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Northern Bruce Peninsula	4,404	1	0
Norwich	11,151	1	1
Oakville	213,759	15	15
O'Connor	689	0	0
Oil Springs	647	0	0
Oliver Paipouge	6,035	1	1
Opasatika	200	0	0
Orangeville	30,167	3	3
Orillia	33,411	3	3
Oro-Medonte	23,017	2	2
Oshawa	175,383	12	12
Otonabee-South Monaghan	7,087	1	1
Ottawa	1,017,449	45	45
Owen Sound	21,612	2	2
Papineau-Cameron	982	0	0
Parry Sound	6,879	1	1
Pelee	230	0	0
Pelham	18,192	2	2
Pembroke	14,364	1	1
Penetanguishene	10,077	1	1
Perry	2,650	1	0
Perth	6,469	1	1
Perth East	12,595	1	1
Perth South	3,776	1	0
Petawawa	18,160	2	2
Peterborough	83,651	6	6
Petrolia	6,013	1	1
Pickering	99,186	7	7
Pickle Lake	398	0	0
Plummer Additional	757	0	0
Plympton-Wyoming	8,308	1	1
Point Edward	1,930	1	0
Port Colborne	20,033	2	2

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Port Hope	17,294	2	2
Powassan	3,346	1	0
Prescott	4,078	1	0
Prince	975	0	0
Prince Edward	25,704	2	2
Puslinch	7,944	1	1
Quinte West	46,560	4	4
Rainy River	752	0	0
Ramara	10,377	1	1
Red Lake	4,094	1	0
Red Rock	895	0	0
Renfrew	8,190	1	1
Richmond Hill	202,022	14	14
Rideau Lakes	10,883	1	1
Russell	19,598	2	2
Ryerson	745	0	0
Sables-Spanish Rivers	3,237	1	0
Sarnia	72,047	5	5
Saugeen Shores	15,908	2	2
Sault Ste. Marie	72,051	5	5
Schreiber	1,039	1	0
Scugog	21,581	2	2
Seguin	5,280	1	1
Selwyn	18,653	2	2
Severn	14,576	1	1
Shelburne	8,994	1	1
Shuniah	3,247	1	0
Sioux Lookout	5,839	1	1
Sioux Narrows-Nestor Falls	727	0	0
Smiths Falls	9,254	1	1
Smooth Rock Falls	1,200	1	0
South Algonquin	1,055	1	0
South Bruce	5,880	1	1
South Bruce Peninsula	9,137	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
South Dundas	11,044	1	1
South Frontenac	20,188	2	2
South Glengarry	13,330	1	1
South Huron	10,063	1	1
South River	1,101	1	0
South Stormont	13,570	1	1
Southgate	8,716	1	1
Southwest Middlesex	5,893	1	1
South-West Oxford	7,583	1	1
Southwold	4,851	1	0
Spanish	670	0	0
Springwater	21,701	2	2
St. Catharines	136,803	10	10
St. Charles	1,357	1	0
St. Clair	14,659	1	1
St. Joseph	1,426	1	0
St. Marys	7,386	1	1
St. Thomas	42,840	3	3
Stirling-Rawdon	5,015	1	1
Stone Mills	7,826	1	1
Stratford	33,232	3	3
Strathroy-Caradoc	23,871	2	2
Strong	1,566	1	0
Sundridge	938	0	0
Tarbutt and Tarbutt Additional	573	0	0
Tay	11,091	1	1
Tay Valley	5,925	1	1
Tecumseh	23,300	2	2
Tehkummah	450	0	0
Temagami	862	0	0
Temiskaming Shores	9,634	1	1
Terrace Bay	1,528	1	0
Thames Centre	13,980	1	1
The Archipelago	979	0	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
The Blue Mountains	9,390	1	1
The Nation	13,350	1	1
The North Shore	531	0	0
Thessalon	1,260	1	0
Thornloe	92	0	0
Thorold	23,816	2	2
Thunder Bay	108,843	8	8
Tillsonburg	18,615	2	2
Timmins	41,145	3	3
Tiny	12,966	1	1
Toronto	2,794,356	80	80
Trent Hills	13,861	1	1
Trent Lakes	6,439	1	1
Tudor and Cashel	740	0	0
Tweed	6,067	1	1
Tyendinaga	4,538	1	0
Uxbridge	21,556	2	2
Val Rita-Harty	757	0	0
Vaughan	323,103	22	22
Wainfleet	6,887	1	1
Warwick	3,641	1	0
Wasaga Beach	24,862	2	2
Waterloo	121,436	9	9
Wawa	2,705	1	0
Welland	55,750	4	4
Wellesley	11,318	1	1
Wellington North	12,431	1	1
West Elgin	5,060	1	1
West Grey	13,131	1	1
West Lincoln	15,454	2	2
Nipissing Ouest	14,583	1	1
West Perth	9,038	1	1
Westport	634	0	0
Whitby	138,501	10	10

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Whitchurch-Stouffville	49,864	4	4
White River	557	0	0
Whitestone	1,075	1	0
Whitewater	7,225	1	1
Wilmot	21,429	2	2
Windsor	229,660	16	16
Wollaston	721	0	0
Woodstock	46,705	4	4
Woolwich	26,999	2	2
Zorra	8,628	1	1

Districts territoriaux	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Algoma	29,445	1	1
Cochrane	9,837	1	1
Kenora	9,215	1	1
Manitoulin	5,752	1	1
Muskoka	5,029	1	1
Nipissing	3,762	1	1
Parry Sound	3,668	1	1
Rainy River	3,651	1	1
Sudbury	3,577	1	1
Thunder Bay	3,281	1	1
Timiskaming	213	0	0

Date	Révisions
Publié en mars 2021	N/A
Révisé en septembre 2021	Clarification de la section Événements de collecte
Révisé en juin 2022	Données sur la population et exigences relatives aux sites de collecte mises à jour avec les informations du recensement de 2021